SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRÉSENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIENT EXCUSÉES :
Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230928-2023-061-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023
DÉLIBÉRATION : Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité Logement 2023

N°2023/061

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant notamment, les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux Fonds de solidarité pour le logement,

Vu la proposition du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 13 mars 2023 de signer une nouvelle convention de participation de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 21 septembre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce Fonds destiné à aider les familles en difficulté,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.
Le Maire est autorisé à signer, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine fixant la participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité pour le Logement à 0,15 euros par habitant, soit 3 725,01 € au titre de l'accès, le maintien et l'accompagnement social lié au logement, et 1 515,06 €, au titre des impayés d'énergie, soit un montant total de 5 240,07 € au titre de l'année 2023.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230928-2023-061-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

ARTICLE 2.
La dépense correspondante sera imputée au budget communal selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230928-2023-061-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023